Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20261012-202667-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
16

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 octobre 2026

DCM 2026.10.12 - 67

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Fabienne BAMOND, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Olivier BELLOUIN** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Jean WEISENHORN, Francky ALTOE, Eric APTEL, Benoît WOLF, Pascale FRITSCH, Axelle HELLMANN, Marie FREYDER, Emilie CHEVALIER, Sonia GUTLEBEN, Valentin WELKER.**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :
- Madame **Mélanie JULIAN** à Monsieur **Francky ALTOE**
- Madame **Anne SEITHER** à Monsieur **Benoit WOLF**
- Monsieur **Pierre GANSER** à Madame **Emilie ERISMANN**

Madame **Fabienne BAMOND** a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – ORGANISATION et CREATION DES EMPLOIS TEMPORAIRES :

Le recensement 2027 sera réalisé sur la période de janvier à février 2027 auprès des illfurthois.
A ce titre, il appartient à la commune de désigner l'agent coordonnateur et de fixer sa rémunération ainsi que celle des agents recenseurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale (ou le Code général de la fonction publique selon la codification en vigueur) ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que la commune d'ILLFURTH doit réaliser un recensement général de sa population au début de l'année 2027, sur la base des instructions de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) ;
CONSIDÉRANT que la période de collecte se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'organisation de cette campagne, de désigner le coordonnateur communal et de créer les emplois nécessaires pour assurer la collecte des données ;
CONSIDÉRANT la dotation forfaitaire de recensement (DFR) versée par l'État à la commune pour compenser les charges financières de cette opération ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité
DECIDE :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20261012-202667-DE

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU RECENSEMENT
Décide de valider l'organisation de la campagne de recensement de la population pour l'année 2027 sous l'autorité du Maire et en collaboration avec les services de l'INSEE.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL
Désigne Mme Christelle KIENTZ, chargée de l'état civil, en qualité de coordonnatrice communale unique. Elle sera chargée de la préparation des répertoires, du découpage des secteurs, de l'encadrement de la collecte et de la liaison avec le superviseur de l'INSEE.

ARTICLE 3 : CRÉATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS :
Décide, pour les besoins de la collecte, de la création de 6 postes d'agents recenseurs.
Ces agents seront recrutés par arrêté sur des emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la période déterminée de janvier à février 2027 (incluant les journées obligatoires de formation INSEE et la phase de reconnaissance des secteurs).

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS :
Fixe les modalités de rémunération comme suit (les crédits étant prévus au budget de la commune) :
Pour le coordonnateur communal : Rémunération forfaitaire d'un montant de 700€ brut.
Pour les 6 agents recenseurs : Rémunération forfaitaire d'un montant de 700€ brut.

ARTICLE 5 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES :
Dit que l'ensemble des dépenses générées par ces opérations sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2027 tout comme la dotation forfaitaire de recensement versée par l'État.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION :
Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
ILLFURTH, le 13 octobre 2026

MAIRIE d'ILLFURTH (HAUT-RHIN)

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

Fabienne BAMOND
Adjointe au Maire